

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 337

présenté par
M. Feltesse

ARTICLE 26

À la fin de l'alinéa 14, substituer aux références :

« , 3° et 4° »,

la référence :

« à 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.